

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE DE DÉTAIL DE FRUITS ET LÉGUMES, ÉPICERIE ET PRODUITS LAITIERS (3244)

VOS GARANTIES DE PRÉVOYANCE - PERSONNEL CADRE

Date d'effet : 1^{er} janvier 2011

GARANTIES				MONTANT	
Capital décès (ou IPT : 100 % par anticipation)					
Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge				260 % du salaire annuel brut	
Marié, concubin, pacsé sans personne à charge				350 % du salaire annuel brut	
Célibataire, veuf, divorcé, marié avec une personne à charge				435 % du salaire annuel brut	
Double effet				Doublement	
Décès accidentel				Doublement	
Rente Éducation					
Enfant jusqu'à 16 ans				15 % du salaire de référence	
Enfant de plus de 16 ans jusqu'à 18 ans (ou jusqu'au 26 ^e anniversaire dans cas précis)				20 % du salaire de référence	
Rente Handicap				Rente viagère	
Enfant reconnu invalide et à charge du salarié décédé (ou IPT)				500 € mensuel	
Mensualisation					
Ancienneté	Délai de carence	Maladie ou accident de trajet		Accident du travail ou maladie professionnelle	
		1 ^{re} période Indemnisation à 90 %	2 ^e période Indemnisation à 66,66 %	1 ^{re} période Indemnisation à 90 %	2 ^e période Indemnisation à 66,66 %
0 à 1 an	-	-	-	40 jours	30 jours
1 an	7 jours	30 jours	30 jours	40 jours	30 jours
3 ans	7 jours	40 jours	30 jours	50 jours	40 jours
5 ans	5 jours	50 jours	40 jours	60 jours	50 jours
10 ans	2 jours	60 jours	50 jours	70 jours	60 jours
15 ans	2 jours	70 jours	60 jours	80 jours	70 jours
20 ans	2 jours	80 jours	70 jours	90 jours	80 jours
25 ans	2 jours	90 jours	90 jours	100 jours	90 jours
Incapacité				66,66 % du salaire de référence (TA - TB)	
En relais de la mensualisation, prolongation de la dernière période d'indemnisation jusqu'au 1095 ^e jour ou reconnaissance de l'invalidité					
Franchise de 180 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté					
Invalidité				66 % du salaire de référence (TA - TB)	
Lors de la reconnaissance de l'invalidité par la Sécurité sociale et à compter du 1 096 ^e jour					



AG2R LA MONDIALE